

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/40

Le CINQ JUIN de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Patricia COGNET, Corinne LACOSTE, Marie GAILLARD, MM Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Mmes Catherine REMIGY à Corinne LACOSTE, Mireille CAROLI à Véronique HAITCE, Sandra MARFAING à M. Arnaud HILLION, Virginie CORMERAIS à M. Laurent ZANDONA, MM. Kevin AUBARET à Mme Patricia COGNET, Pierre BARRIE à M. Benoît COUTURIER*

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Mme Corinne LACOSTE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650, Modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V).

Christine PINTON

Pascale TACHIER

Brigitte GALLET

Arnaud PEREZ

Philippe AVIAN

Pierre BARRIE

Julie COLLANGE

Daniel ESPART

Virginie CORMERAIS

Benoît COUTURIER

Catherine REMIGY

Marie ABBAL

Michel RICHARD

Annie DUVERT

Michel RUFFIE

Xavier DELPEYROUX

Chantal BOUIN

Denis VAILLANT

Laurent ZANDONA

Anne-Claire CAMAIN

Eric GEORGET

Marie GAILLARD

Sandra MARFAING

Jean-Claude MARFAING

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 5 juin 2026.

Fait à Goyrans, le 5 juin 2026.

Le Maire



Véronique HAITCE